



On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
 A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

Le prix de l'abonnement est de :
 16 fr. pour trois mois,
 31 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 15 DÉCEMBRE 1828.

SUR LA RÉPONSE DES BOULANGERS DE LYON AU MAIRE DE LA GUILLOTIÈRE.

Si la justice nous prescrivait d'accueillir la réclamation qui nous a été adressée dans l'intérêt des boulangers, contre l'établissement d'un marché au pain par le maire de la Guillotière, des considérations non moins impérieuses nous obligent à soutenir l'opinion que nous avons précédemment émise sur une mesure que nous croyons sage et utile. Notre conviction à cet égard n'a point été ébranlée par les argumens de notre abonné. Il ne nous a point compris ou n'a point voulu nous comprendre; et dans tous les cas, il a compromis la cause qu'il s'était flatté de défendre.

Il ne peut découvrir, dit-il, les motifs du concours si subitement appelé par le maire de la Guillotière.... Qu'il regarde autour de lui; qu'il compte les ouvriers que l'état languissant de notre fabrique laisse sans ouvrage à l'entrée de l'hiver; qu'il s'informe du taux des salaires de ceux qui travaillent encore, et qu'il vienne alors nous dire s'il faut blâmer la sollicitude d'un magistrat qui cherche à diminuer le prix du pain, seul aliment de tous ces malheureux.

L'utilité du concours une fois démontrée, notre abonné ne contestera l'efficacité: Si la taxe actuelle est proportionnée au prix du marché, dirait-il, aucun forain n'apportera une once de pain soumise à la diminution exigée. Alors, de quoi vous plaignez-vous? à quel titre vous fâchez-vous si fort? Pourquoi réclamer contre une mesure que vous déclarez inoffensive pour vos intérêts.

Ou bien, ajoutera-t-il en forme de dilemme, la taxe est trop forte, et au lieu de louer l'auteur

de l'arrêté, il faut le mettre en accusation pour n'avoir pas fixé au pain une taxe plus équitable. Il faut l'avouer, c'est étrangement abuser de la facilité d'enchaîner des mots les uns aux autres. Notre correspondant n'ignore pas que la taxe du pain n'a rien d'arbitraire, qu'elle est déterminée par certaines conventions positives, et que les maires ne font pour ainsi dire, à cet égard, que l'office de certificateurs. Sans doute, s'il y avait collusion entre les boulangers et un maire pour élever arbitrairement la taxe du pain, il faudrait mettre en accusation le magistrat prévaricateur; mais est-ce le cas d'employer ces grands mots envers celui qui, après avoir fixé la taxe du pain au taux légal, entrevoit la possibilité de le faire obtenir à un prix moins élevé à une population nombreuse et souffrante?

L'ordonnance même tant invoquée par notre correspondant, a prévu ce cas, et donne toute latitude aux maires à cet égard; elle autorise (et c'est notre abonné qui nous fournit le texte) les boulangers et débitans forains à vendre ou faire vendre du pain dans la commune aux jours désignés par les maires. Mais comment s'en tire notre abonné? Aux jours désignés par les maires, dit-il, ce n'est donc pas tous les jours! Nous ne croyons pas que jamais procureur au Chatelet ait argumenté de cette force. S'il n'est pas nécessaire qu'un boulanger écrive comme un académicien, au moins devrait-il un peu mieux défendre ses intérêts, et sentir que des plaisanteries sur la tête municipale du maire de la Guillotière ne font rien à l'affaire dont il s'agit. Il n'y aurait rien d'étonnant à voir un maire de village possédant plus de sagesse que l'administration de Paris, celle de Lyon et le roi lui-même, en pre-

nant le roi dans son acception constitutionnelle; c'est-à-dire pour le gouvernement. Ces phénomènes-là se rencontrent quelquefois.

Les boulangers avaient, ce nous semble, quelque chose de mieux à dire pour leur défense. Les charges auxquelles ils sont soumis dans la ville sont en effet onéreuses, l'obligation d'avoir en magasin un certain nombre de sacs de farine qui s'échauffe et fait de mauvais pain, et qui en outre coûtent de gros intérêts, les empêche de soutenir la concurrence avec les forains. Eh bien! qu'ils demandent l'abrogation de ces ridicules entraves, qu'on rende à l'exercice de leur profession la liberté dont toutes les industries ont besoin pour prospérer. Ils réclameraient, il y a quelques mois, à l'autorité, pour réclamer leur affranchissement, plusieurs mémoires dont nous avons rendu compte. Mais au lieu de marcher avec le siècle, ils paraissent avoir rétrogradé, puisqu'ils en sont revenus à proclamer aujourd'hui la nécessité des approvisionnements, le besoin de retrancher de la liberté naturelle de chacun ce qu'un usage illimité et sans garantie pourrait avoir de dangereux pour tous, et autres belles choses qui signifient en termes exprès qu'ils voudraient bien conserver le monopole auquel le maire de la Guillotière vient de porter un coup funeste.

Quand on veut faire rentrer les jésuites dans le droit commun et détruire aussi leur monopole, ils demandent la liberté de l'enseignement pour tous. C'était agir habilement et conformément à la raison. Que les boulangers les imitent, et ils finiront par obtenir justice, car de notre temps le bon droit est toujours le plus fort. Mais qu'ils se gardent bien de prendre pour organe un écrivain qui ignore encore, soixante ans après l'abbé Galiani et Turgot, que la

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LIGIER. — M^{me} VALÉRY. — ST-AUBERT. — LES REPRISES.

Au tems où il suffisait pour jouer la tragédie de se parer de brillans et d'oripeaux, sans égard pour les anachronismes que l'on pouvait commettre; d'avoir de la prestance, des poses prétentieuses, un organe factice, une déclamation ampoulée, des gestes outrés, il abondait des acteurs pour ce genre de drame. Mais depuis que l'on exige de l'acteur tragique une diction à la fois simple et noble, un geste mesuré, des attitudes naturelles, une sévère exactitude de costume, l'art du tragédien est devenu très-difficile. L'admirable simplicité à laquelle Talma avait amené le ton de la tragédie, est un écueil pour presque tous ceux qui sentent la nécessité de l'imiter. Il faut donc savoir gré aux artistes qui n'y échouent pas complètement. Ligier est celui de nos acteurs actuels qui approche le plus du célèbre modèle dont la perte laisse un si grand vide sur la scène française. Nous ne partageons point l'opinion de quelques personnes qui n'approuvent pas que Ligier cherche à régler son jeu sur celui de son illustre maître. L'imitation de ce qui est beau n'a rien que de louable lorsqu'elle ne descend pas jusqu'à devenir une servile et puérile copie. Ligier, nourri des leçons de Talma, doit en reproduire l'esprit: cela n'est point étonnant, et, selon nous, c'est un effort heureux. Mais s'il ne joue pas *Sylla* et *Manlius* précisément comme Talma jouait ces deux rôles, nous ne lui en ferons point un reproche. Ligier a, dans ses propres moyens et dans ses propres inspirations, de quoi faire un excellent tragédien. Il sent mieux que personne combien le ton guindé de l'ancienne école était loin de la nature dont il faut toujours se rapprocher pour être vrai; il sait que les personnages qu'il représente, pour être des héros n'en sont pas moins des hommes, et que la tragédie n'est qu'une comédie d'un genre élevé, mais non au-dessus de la nature humaine. Doué d'un organe grave, plein et sonore, il n'a pas recours à ces brusques transitions si fréquemment mises en usage par les acteurs d'autrefois. Sa physionomie mobile exprime avec vérité les différentes sensations de l'âme. Il a de la sensibilité, de la chaleur, de l'énergie; il porte la plus scrupuleuse attention à

être continuellement en scène; peut-être même pousse-t-il les choses un peu loin à cet égard. Sa pantomime est quelquefois un peu trop prolongée, ainsi qu'on l'a remarqué dans *Manlius*. Mais ce n'est là que l'excès d'une chose bonne en elle-même, et dont il est facile de se défaire. Au reste, nous ne prétendons pas analyser ici le talent de Ligier. Le public, qui en est juge semble l'apprécier, et, s'il ne lui prodigue pas ses applaudissemens, il assiste à ses représentations, ce qui prouve mieux que des démonstrations bruyantes le plaisir qu'il y prend.

A l'exception de Desroches et de Gagnon, les acteurs qui jouent avec Ligier l'ont jusqu'ici assez mal secondé. Dans la *Valérie* et dans celle de *Manlius*, Mad. Valéry n'a su que s'abandonner à des mouvemens de fureur que ne justifie pas toujours le caractère de ces deux romaines. La dernière surtout est une femme qui n'agit que par la crainte de voir son époux compromis dans une conspiration, et par le désir de le sauver du danger auquel il est exposé. Dès-lors, les cris sont inutiles, et Mad. Valéry s'y est tellement livrée qu'elle en perdait la respiration et qu'elle n'avait plus la force d'articuler une parole. C'est cependant bien assez pour fatiguer nos oreilles des vers durs et rocailleux dont la tragédie de Lafosse est hérissée.

Ce serait se faire une fausse opinion du fameux *Roscus* que de supposer que Saint-Aubert représente ce personnage avec quelque vérité. Ce dur grassayement, cette voix hennissante, cette déclamation boursofflée sont peu propres à nous donner une idée de l'homme que son talent avait rendu l'idole du peuple romain et l'ami de l'heureux *Sylla*. Dans *Rutilie*, St-Aubert ne réussit pas mieux à nous montrer le farouche républicain dont les mœurs austères se révoltent contre la corruption du sénat. Cet acteur est trop souvent hors des voies de la nature; non-seulement il suit en cela les traditions de la vieille école, mais il en exagère l'application jusqu'à toucher quelquefois au burlesque. S'il ne s'efforce de sortir de la fausse route où il est engagé, nous craignons qu'il ne finisse par s'attirer quelques fâcheux désagrémens. Nous ne disons rien de Gustave ni de V. Moutin, qui sans doute n'auraient

pas la prétention de vouloir jouer la tragédie si on ne les y obligeait pas.

On a repris depuis quelque tems plusieurs des opéras qui ont fait les beaux jours de Feydeau. *Une Folie*, le *Trente et Quarante*, les *Maris Garçons* ont été remis tour-à-tour au courant du répertoire. Ces ouvrages, dans lesquels Ellevieux était si séduisant, conviennent parfaitement au genre de talent de Moreau-Sainti. Il est là dans son véritable élément. Aussi, grâce à lui, ces opéras ont-ils été revus avec plaisir. Mais nous ne savons quel soin on prend depuis quelque tems de ménager la chasteté de nos oreilles, quelle est la susceptibilité qui empêche de prononcer à la scène les mots les plus innocens. Autrefois, *Carlin* chantait dans *Une Folie*:

Près de moi tout rit, tout prospère,
 Je vois partout des cœurs contents:
 Je suis libre et n'ai rien à faire
 Que des heureux et des enfans.

Maintenant on substitue à ce dernier vers celui qui voici:

Que des heureux et des contents.

Cela ne rappelle-t-il pas la pruderie de certaines femmes du tems de Molière, qui se scandalisaient si fort de la *Tarte à la Crème* de l'*Ecole des Femmes*? Grignou sent tellement tout ce qu'a de ridicule le changement qu'il est obligé de faire, qu'il ose à peine prononcer le *contents* qui remplace la dernière rime. Nous engageons Grignou à avoir le courage de rétablir la première leçon, et l'on verra que le public ne s'en effarouchera point.

O....

Aujourd'hui, 14 décembre, Ligier a donné son avant-dernière représentation dans la tragédie d'*Othello*. Cet ouvrage, d'un genre tout à fait usé, a mérité les suffrages du public, grâce au jeu de Ligier et à celui de Mad. Moreau-Sainti, qui continuait dans le rôle d'*Edelmone* ses débuts tragiques. Douée d'une sensibilité exquise, Mad. Moreau a produit le plus grand effet, et si elle s'applique à se défaire d'un défaut ordinaire aux débutantes, celui de faire sentir d'une manière fatigante la césure et la rime des vers, nous ne craignons pas de lui prédire un véritable succès dans le genre nouveau qu'elle a adopté.

commerce du pain ne doit pas plus que tout autre rester soumis à des restrictions inutiles, qui semblent encore prêt à trembler devant ce que certains gens appellent d'*infâmes accapareurs*, et qui partagent sur toutes ces antiquités misérables les préjugés administratifs; qui, enfin, ont le caractère assez ferme pour ne pas craindre les innovations, et l'esprit assez libre pour comprendre les avantages d'une sage concurrence.

Le *Moniteur* contient une longue liste de nominations à des places dans l'ordre judiciaire. Il n'en est aucune qui concerne la Cour royale de Lyon.

Il y a eu aujourd'hui, dans la salle de la Bourse, une réunion de MM. les commissionnaires-chargés et épiciers de la ville. M. le maire présidait cette réunion, où l'on a entendu la lecture d'un rapport destiné à être soumis à la commission d'enquête. Les principales questions qui ont été traitées dans ce travail sont celles du transit, des sucres, des huiles, l'arrivée directe de certaines denrées au port d'Arles, l'abolition de plusieurs droits de plombage ou octrois communaux, préjudiciables au commerce et inutiles au fisc. L'assemblée a nommé ensuite une commission chargée de réviser le rapport, recevoir les observations, et communiquer avec le délégué de la chambre de commerce. Cette commission est composée de MM. Etienne Gauthier, Cautot, Samuel Debar, Lassauce-Julien, Thomas, Lara, Teulier.

L'audience de la Cour d'assises du Rhône, du 15 de ce mois, a été entièrement consacrée aux débats de l'accusation de tentative de meurtre avec préméditation, portée contre Jean Florimond, soldat remplaçant au 17^{me} de ligne, sur la personne de Claudine Dugot, fille publique. Nous ne reviendrons pas sur les faits de cette affaire que déjà nous avons fait connaître. Après des plaidoiries extrêmement vives entre M. Bryon, avocat-général, qui a soutenu l'accusation avec non moins de force que de talent, et M^e Menestrier, M. le président a résumé les charges et les moyens de défense. M^e Menestrier a pris des conclusions tendantes à ce que la question subsidiaire de coups et de blessures volontaires fût posée. La Cour en a délibéré et a déclaré qu'il n'échait d'y statuer, attendu que cette question n'était point née des débats.

Les jurés, après une heure de délibération, ont déclaré à l'unanimité, moins une voix, qu'il n'y avait point eu préméditation; et ils ont résolu à la majorité simple de 7 contre 5, la question de tentative de meurtre. La Cour ayant délibéré, a rendu arrêt par lequel elle s'est réunie, à l'unanimité, à la majorité du jury.

Florimond a été en conséquence condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité. Une voix de plus, il était mis en liberté.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

St-Chamont, 14 décembre 1828.

Monsieur,

C'est avec un bien vif plaisir que nous avons lu dans votre journal, que plusieurs électeurs du département de la Loire se disposaient à donner leurs suffrages à M. Dugas-Montbel. Personne plus que nous ne peut apprécier la convenance d'un tel choix. Né dans notre département, M. Dugas-Montbel, connu surtout par ses études littéraires et ses connaissances étendues en économie politique, est aussi un négociant habile. Sa famille, dans la fabrication des soieries, a constamment mérité l'estime générale et par sa probité et par la beauté de ses produits: son nom est encore attaché à une des plus considérables manufactures de France, dans laquelle il a passé une partie de sa jeunesse. Après être resté intéressé deux ans dans la maison de MM. Regard frères, Moze et C^o, marchands de soies, M. Dugas-Montbel a parcouru le Vivarais pour y étudier les procédés de la filature et du moulinage. Ainsi, il possède à la fois la théorie et la pratique. Ces faits, ignorés peut-être de beaucoup de Lyonnais, justifient complètement le choix de la chambre de commerce de votre ville. Puisse ce choix honorable éveiller l'attention des électeurs de notre département. Puisse-t-ils enfin comprendre ce que leur patrie attend de leur zèle, et reconnaître qu'ils n'ont pas besoin d'un grand seigneur pour les représenter, puisqu'ils peuvent aujourd'hui confier leurs

intérêts matériels et moraux à l'un des hommes de France les plus capables de les apprécier et de les défendre, en un mot, à M. Dugas-Montbel. C'est le vœu que nous formons en grand nombre, c'est le vœu que nous espérons voir se réaliser; car tel est le privilège du mérite modeste, il éteint les ressentiments et il fait taire la haine des partis.

Agrérez, etc.

G.....

CORRESPONDANCE.

Paris, 12 décembre.

Comme vous voulez bien permettre à ma plume toutes sortes de divagations, je vous dirai que j'ai actuellement sous les yeux un état de l'instruction publique en Europe, et le nombre, proportionnel à la population de chaque pays, des individus qui savent lire et écrire. Ce n'est point l'ouvrage de M. Balbi, mais un mémoire manuscrit, rédigé avec beaucoup d'ordre et de talent. J'y vois avec douleur combien nous sommes arriérés comparativement à l'Ecosse, la Belgique, la Suisse, le Danemark, la Lombardie, la Toscane et, oserai-je l'avouer? même à l'Espagne. Savoir lire en France est encore une exception, une dérogation à l'état ordinaire des habitans. Espérons que bientôt l'ignorance sera vaincue parmi nous, et que nous ne nous trouverons plus dans une situation pareille à l'Angleterre au 15^{me} siècle, lorsqu'elle institua la faveur de clergie, l'exemption de la peine de mort pour celui qui lisait à livre ouvert; car nous en sommes à ce point en certains cantons. Il est, dans la Creuse, le Cantal, l'Aveyron, la Nièvre, l'Allier, la Vendée, les Deux-Sèvres, dans toute la Bretagne, des espaces considérables où le rapport des *lisans* aux *non lisans* est comme un à cent. Que ne ferait pas une nation qui, avec une somme d'instruction si restreinte, s'est cependant placée à la tête de la civilisation! Ce qui distingue, en fait de savoir, le nord du midi de l'Europe, c'est la différence de répartition. Dans le nord, il pénètre assez également dans toutes les classes de la société; dans le midi, au contraire il est aggloméré à des foyers, à des centres brillans, mais dont la sphère d'attraction est de peu d'étendue. Ainsi Bologne, par exemple, est une des lumières intellectuelles de l'Italie et les ténèbres l'entourent. Si vous me le permettez, dans une de mes prochaines lettres je vous transmettrai quelques détails sur les comités d'instruction primaire des environs de Paris. Leurs humbles travaux ne sont pas brillans mais utiles. Ils portent déjà d'heureux fruits, impriment un mouvement salutaire, et je sais que tout ce qui pourra concourir au bien général ou particulier vous intéressera toujours.

Un Anglais, homme instruit, me disait hier que sa nation était honteuse de son ministère, et qu'elle se trouve dans une situation pareille à la nôtre sous l'administration défunte. Il ne croit pas que cette position reste long-tems la même, car tout augmente l'anxiété réciproque du peuple et des ministres. Les événemens deviennent graves, et d'autant plus graves qu'ils sont plus fâcheux pour la Russie. Les gens qui s'occupent de politique extérieure partagent tout à fait l'opinion émise par le *Courrier Français*, que l'empereur Nicolas ne peut plus consentir à la paix. Il faudrait pour cela que la défaite lui procurât les mêmes bénéfices que la victoire, ce qui n'est nullement probable. La déconiture de Silistria, ce siège levé, cette artillerie enterrée sont des lettres de change tirées sur la campagne prochaine et qu'il faudra acquitter. Déjà, dit-on, tout se prépare pour faire de terribles efforts au printemps. Une alliance plus intime contractée avec la Prusse permettra peut-être à toutes les masses russes de se concentrer sur le théâtre de la guerre, et contiendra l'Autriche pressée en Bohême et en Moravie par une armée prussienne rassemblée en Silésie. Quand les métalliques remontent à Vienne à la nouvelle de quelque désastre éprouvé par les Russes, il nous semble ici que les spéculateurs allemands se trompent. Au reste, que la Russie y prenne garde; si elle n'obtient pas de grands succès à l'ouverture des nouvelles hostilités, sa réputation est perdue. C'est le *sine qua non* de son influence future, et elle joue gros jeu. C'est à elle, à elle seule à bien calculer si elle aime mieux subir tranquillement les conséquences de l'échec qu'elle vient d'éprouver et rentrer dans ses déserts pour quelques années, ou con-

tracter l'obligation d'anéantir les Turcs en Europe: Qu'elle ouvre son livre de comptes et supprime ses hommes et ses écus! Mais s'imaginer à Paris, à Londres et même en Autriche, qui par sa position géographique en profiterait le plus, que parce qu'on désire la paix elle peut se faire; mais envoyer des propositions et des *négociateurs-courriers* à Pétersbourg et au camp du sultan, me paraît une espèce de ridicule. La paix sera consentie ou refusée par ceux qui font la guerre; elle dépendra absolument de leur intérêt; il n'y aura point de concendance pour des tiers. Les combats nationaux ou religieux n'en ont point et n'en peuvent avoir.

La Russie n'est affaiblie que moralement et non physiquement. Dans mon opinion, elle doit se remettre bientôt de son étonnement et reprendre son cours naturel. Depuis plusieurs siècles, elle aspire à descendre au midi, et continuera ce mouvement jusqu'à ce que les flots de sa population hyperboréenne se soient assez étendus pour ne plus ronger leur rivage; alors elle s'arrêtera comme se sont arrêtés les Turcs, qui pendant trois cents ans ont pressé de l'Orient sur l'Occident. De plus, en ce moment, mille causes agissent: à l'intérêt politique, à la nécessité de relever une gloire abattue, se mêlent certainement cet instinct, ce désir qui portent tout homme et toute nation vers le bien-être. Il est impossible que les chefs n'aient pas conçu un espoir de richesses et de partage, qu'ils ne pensent pas à ces immenses domaines, à ces fiefs militaires et viagers distribués par les sultans, et qui, restés sans maîtres, entreraient dans les récompenses. Ces chefs ont un grand pouvoir dans un pays où ils ont fait et défait tant de souverains. C'est ainsi que les Vandales s'emparèrent de l'Afrique romaine, poussés par l'envie de posséder les terres du fisc, les maisons de plaisance de cette belle contrée, de se reposer sous leurs ombrages, et que Genséric s'écria: « Enfin, nous les tenons ces parcs et ces » jardins des sénateurs et des César! » La tendance de la Russie n'est point vers le centre de l'Europe, comme on semblait le craindre. La nature lui a tracé son chemin de conquêtes par les affluens et les bords de la mer Noire. Elle les suit depuis long-tems, et doit le suivre encore. D'ailleurs, une autre raison l'y sollicite. D'origine toute asiatique, son gouvernement, ses mœurs, le ser-vage qu'elle fait peser sur ses cultivateurs et sa docile bourgeoisie, ne s'allieraient pas à notre civilisation et à nos libertés; si elle a voulu et pu acquérir une portion de la Pologne, c'est que ce pays avait aussi ses boyards et ses esclaves. Une fois l'Oder passé on trouve les races frankes et teutonnes: le knout ne peut plus leur convenir.

MARSEILLE, le 13 décembre.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Il n'y a pas de doute que la 8^e division militaire, probablement sous un autre numéro, sera augmentée de départemens de l'autre côté du Rhône. Le quartier-général devrait nécessairement être au point central, mais il paraît qu'il restera dans cette ville, à la sollicitation des généraux *Ricard* et *Partouneaux*, qui ont obtenu de permuer de commandement. Ce dernier, en accédant à la demande de son collègue, avait entendu résider à Marseille: le ministère ne voudra pas mécontenter deux généraux dont les voix lui sont acquises dans chacune des deux chambres. Au reste, on est dans cette ville fort indifférent sur la résidence du commandant supérieur militaire.

On avise aux moyens que l'on emploiera pour la quarantaine des premières troupes qui doivent arriver de Morée. Il paraît que le ministre de la guerre a consulté les administrations locales, et principalement l'intendance de la santé, qui est l'autorité compétente et peut donner les meilleurs renseignements. En évacuant la Morée partiellement et par petits détachemens, on ne risquera point de compromettre la santé publique, ni celle des quarantaines: notre lazaret et l'Hôpital-Dieudonné offrent tout ce que l'on peut désirer, si l'on a soin d'éviter l'encombrement.

D'après les nouvelles que l'on a de la situation de la Morée, personne ne croit qu'elle puisse être évacuée entièrement avant un an, l'organisation des corps réguliers grecs devant présenter plus de difficultés qu'on ne pense.

Les nouvelles que l'on a reçues de l'île de Candie présentent cette île sous un aspect déplorable, nécessitant l'intervention des trois puissances combinées, que l'on assure avoir été confiée spécialement à l'amiral anglais.

Nous sommes toujours dans l'attente d'apprendre la soumission de notre évêque aux ordonnances. Il y a aujourd'hui quinze jours que le recteur de l'Académie est venu en cette ville, et il y a quinze jours que l'on a parlé dans le *Messenger* de la soumission; cependant le *Moniteur* n'a rien fait connaître de positif. En attendant, le petit séminaire est ouvert comme par le passé, composé de pensionnaires, d'externes, de jeunes gens de 14 ans ne portant pas l'habit ecclésiastique, et aucun ne payant le droit universitaire.

Notre comité cantonal pour l'instruction primaire ne paraît s'occuper nullement des écoles tenues par des ecclésiastiques ou religieuses: il montre une déférence trop servile au clergé et surtout à l'évêque; les membres auraient pu être nommés sous le ministère précédent sans crainte de désapprobation.

P. S. Une commission a été nommée dans l'intendance saulaire pour visiter le lazaret et faire connaître quel nombre de militaires pourra y être contenu sans porter préjudice au commerce et sans l'encombrer. Le rapport en sera fait lundi à l'administration et envoyé à S. Exc. le ministre de la guerre.

PARIS, 13 DÉCEMBRE 1828.

Copie d'une lettre adressée par S. Exc. le ministre du commerce et des manufactures à la chambre de commerce de Paris.

Paris, le 9 décembre.

Monsieur,

Le gouvernement du roi a reçu de S. M. B. copie d'une proclamation en date du 24 novembre, par laquelle le gouverneur de Gibraltar a notifié le blocus effectif du port de Tanger par une division navale anglaise sous le commandement de sir David Hope.

Cette proclamation fait connaître que le blocus dont il s'agit sera maintenu de la manière la plus rigoureuse.

— La commission d'enquête commerciale a entendu dans sa séance de jeudi M. Couput, délégué des propriétaires de vignes de la Gironde, sur les résultats qu'ont eus pour le commerce des vins les droits imposés à l'entrée des fers étrangers. Elle a également entendu un riche propriétaire de forges du Berri.

Pour que les travaux de la commission ne soient pas interrompus, il va être nommé une sous-commission chargée de l'examen préalable et du projet d'enquête sur la question des laines. Cette question sera traitée après celle des sucres.

— Par ordonnance royale du 10 de ce mois, ont été nommés membres de la commission des haras, créée par celle du 12 novembre dernier:

MM. le comte de France, lieutenant-général; le comte de la Roche-Aymon, *idem*; le baron Wolff, maréchal-de-camp; le chevalier Dupont, inspecteur-général des haras; Lenormand d'Étiolles, *idem*; de Solanet, *idem*; le comte François de Canisy, propriétaire dans le département de la Manche; le baron de Labastide, propriétaire dans le département de la Haute-Vienne; Rieussec, propriétaire dans le département de Seine-et-Oise.

— Les dépêches du général Maison, en date du 23 novembre, annoncent que les troupes de la division ont presque terminé leurs travaux d'installation dans les places qu'elles occupent. Leur état sanitaire continue à s'améliorer, mais moins rapidement qu'on ne l'avait espéré; une partie des convalescents ne parvient qu'avec peine à se rétablir complètement.

L'artillerie et le génie s'occupent avec beaucoup d'activité des travaux nécessaires pour mettre les places de la Morée en bon état de défense.

La place de Coron a été remise aux troupes grecques envoyées par S. Exc. le comte Capo-d'Istria.

— Un journal annonce qu'un projet d'ordonnance a été rédigé au ministère des finances pour la suppression de la loterie dans quarante départements, et que dans les autres localités où elle sera provisoirement maintenue, le nombre des tirages sera diminué, et le minimum des mises porté à 2 fr. Nous faisons des vœux pour que ce projet reçoive promptement son exécution; mais l'effet des mesures qu'on annonce sera naturellement de réduire le nombre des mises, et par conséquent d'atténuer le revenu de la loterie, porté cependant dans les évaluations de la loi des finances: cela peut-il se faire par voie d'ordonnance?

— Par ordonnance du 10 de ce mois, M. le baron Finot, préfet du Cher, a été nommé à la préfecture de l'Isère, en remplacement de M. le baron Devismes, maintenu à la préfecture de l'Aube; M. de Bastard, préfet de la Haute-Loire, a été nommé à la préfecture du Cher; M. de Lascours, nommé préfet de la Drôme, a été appelé à la préfecture des Ardennes, en remplacement de M. Dumarhac, non-acceptant; et M.

de Malaric, conseiller-d'état, a été nommé à la préfecture de la Drôme.

— Voici dans quels termes la *Gazette* rend compte de la récompense justement accordée au courage et à la persévérance d'un jeune voyageur:

« Sur la proposition de M. Hyde de Neuville, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, M. Auguste Caillé, qui prétend avoir accompli un voyage à Tombouctou et dans l'intérieur de l'Afrique, en changeant de religion à chaque étape. »

— La *Gazette d'Etat*, de Berlin, annonce que le nouveau grand-visir a établi son quartier-général à Aidos, où il fait travailler à un camp retranché. Chalil-Pacha, chef des troupes régulières, s'est joint à lui. Hussein-Pacha est resté à Choumla avec les irréguliers. Tchapan-Oglou, pacha de Merach, s'est porté sur Rouchouk avec 10 à 15,000 hommes.

— On lit dans le journal des *Débats*:

On nous communique la lettre suivante, datée de Vienne, du 2 décembre. Nous voulons encore croire exagérés les rapports qu'elle contient sur la situation de l'armée russe; mais le silence de la *Gazette officielle* de Berlin, et l'absence complète de nouvelles du théâtre de la guerre dans la *Gazette* de Pétersbourg, n'autorisent que trop les plus sinistres conjectures:

« Les lettres de la frontière et des principautés font une peinture effrayante des maux que l'armée russe a soufferts depuis le commencement de novembre. Non seulement elle a perdu toute son artillerie et tout son matériel, mais elle est entièrement démoralisée, et lors de la retraite de Silistria, 12,000 hommes ont jeté leurs armes, et se sont rendus prisonniers. C'est, en un mot, une image de la retraite de Moscou. »

— Le quaker Joseph Hunton, condamné à mort pour fausses lettres de change; James Abbot, meurtrier de sa femme, et deux malfaiteurs condamnés pour vol avec violence, ont été exécutés à Londres, lundi à huit heures du matin. Il n'y avait pas d'exemple que des quakers eussent subi la peine capitale. Hunton a été assisté la veille, et dans ses derniers moments, par deux anciens de la Société des Amis. Il avait composé, dans la nuit du dimanche au lundi, une prière qu'il a copiée lui-même et envoyée à sa femme. Au moment fatal il a ôté sa cravate, et après qu'on lui eut lié les mains, il a demandé qu'on lui mit des gants. Arrivé sur l'échafaud, il a obtenu qu'au lieu de bonnet on lui fermât les yeux avec un mouchoir de soie bleue, dernier présent de sa femme. Une foule immense assistait à ce terrible spectacle.

— Une charette stationnait dans la halle, et sa conductrice retirait la viande qui y était contenue. Un gendarme, qui a mieux lu les réglemens qu'il ne les a compris, s'imagina de prétendre qu'un charretier doit se tenir à la tête de son cheval, même lors du déchargement des marchandises. L'absurdité de ce système sautait aux yeux. M. Crouzet, boucher, se permit de réfuter l'opinion du gendarme, et celui-ci, croyant la baïonnette, s'écria: *Retirez-vous, sinon...* — Ah! doucement, mon camarade, reprend M. Crouzet, nous ne sommes pas ici rue St-Denis.

Blessé de l'allusion, et en comprenant toute la force, le gendarme laisse son fusil en repos, mais dénonce le boucher comme coupable d'outrages envers un agent de la force publique. M. Crouzet comparait hier matin devant le tribunal correctionnel, et sans nier le propos, en contestait la criminalité. M. l'avocat du roi Fournerat n'a rien aperçu dans les paroles du prévenu qui pût constituer un délit; M^e Renaud-Lebon, raisonnant dans le même sens, a démontré que ces mots, nous ne sommes pas ici rue St-Denis, n'avaient rien d'injurieux pour le gendarme, mais tendaient seulement à lui rappeler qu'à l'administration qui faisait fusiller les citoyens en avait succédé une toute royale, toute paternelle, qui s'occupait uniquement de rendre la ville sûre et salubre. Néanmoins le tribunal a condamné M. Crouzet à 40 fr. d'amende. Un appel a été immédiatement formé contre cette sentence.

(*Gazette des Tribunaux*.)

— Les habitans de Charleston ont joué dernièrement d'un spectacle fort curieux, même pour la population d'une ville maritime. Un navire mâté, chargé, équipé et approvisionné de tous ses vivres de campagne, a été lancé à la voile et aussitôt fait route pour sa destination, avec un vent favorable et aux acclamations de tous les assistans.

— Des voleurs se sont introduits dans l'hôtel de l'ambassade française à Londres et y ont enlevé une grande quantité d'argenterie.

— On lit dans le *Phare du Havre*:

« Un ouragan terrible a ravagé toute la côte d'Angleterre le 1^{er} de ce mois. On compte 122 navires qui ont éprouvé plus ou moins d'avaries. »

— La frégate brésilienne, *l'Impératrice*, est relâchée à Falmouth, avec des avaries et faisant eau.

— Avant-hier, une longue conférence a eu lieu entre MM. de Martignac et Molé, désormais d'accord, et trois députés représentant la majorité. La discussion était relative aux arrangements à prendre pour la présentation et l'adoption des deux cents articles environ de l'organisation municipale et de l'organisation départementale dont la jonction est décidée. Mais les députés veulent deux portefeuilles pour garantie, et M. Bertin Devaux une direction générale pour le moins.

(*Gazette de France*.)

— Quelques journaux prétendent que M. Stratfort-Canning et le comte Guilleminot sont partis de Poros pour se rendre à

Constantinople, et qu'ils sont arrivés à Scio le 3 novembre; or, il est certain que les ambassadeurs en question étaient à Poros le 17 novembre, et que rien n'indiquait alors qu'ils dussent partir pour Constantinople.

(*Idem*.)

— On écrit de Francfort:

« S. A. le duc régnant de Nassau a été fiancé le 6 de ce mois, à Stuttgart, avec S. A. R. la princesse Pauline de Wurtemberg, sœur de S. A. I. la grande-duchesse Hélène.

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

ŒUVRES COMPLÈTES DE VOLTAIRE,

NOUVELLE ÉDITION PAR M. BEUCHOT.

Cette nouvelle édition est le fruit d'un travail de dix années et de laborieuses recherches. Réunir toutes les éditions qui se sont succédées depuis 1768 pour en comparer le texte, rétablir les passages altérés ou corrompus, diviser les divers ouvrages dans un meilleur ordre, rechercher les variantes qui peuvent offrir de l'intérêt, donner des notes utiles et instructives, publier quelques pièces inédites, tels que *l'Envieux*, comédie en trois actes, et plusieurs fragmens d'ouvrages perdus ou que l'auteur n'a point achevés; y joindre des opuscules imprimés depuis long-tems, mais qui n'avaient point été recueillis, tel est le plan que M. Beuchot s'était tracé et qu'il a fidèlement suivi. Aussi cette édition sera-t-elle la plus complète qui ait encore paru. L'exécution typographique répond au mérite littéraire; la justification et les caractères sont les mêmes que dans les Classiques français de Lefebvre.

Cette édition formera 70 vol. in-8°, imprimés par Firmin Didot. Tous les volumes qui excéderaient ce nombre seront fournis gratuitement aux souscripteurs, à l'exception de la table analytique.

Le prix de chaque vol. sur papier carré vél. est de 4 fr. 50.

Sur grand papier dit cavalier vél. superfin. 7 fr.

Sur très-grand papier dit Jésus vél. super. 15 fr.

Le premier volume vient de paraître. On souscrit:

A Paris, chez MM. LEBEVRE et WERDET et LEQUIEU fils;

A Lyon, chez M^{me} S. DURVAL, libraire, rue des Célestins, n° 5.

(794)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon le deux décembre mil huit cent vingt huit, enregistré, il a été donné acte aux sieurs Camille et Fleury Pignard frères, teinturiers, demeurant aux Brotteaux, ville de la Guillotière, de leur déclaration que la société de fait qui a existé entre eux pour la teinture des étoffes de soie, sous la raison commerciale de Pignard frères, est et demeure dissoute à partir du vingt-neuf novembre mil huit cent vingt-huit, que la liquidation est déferée provisoirement au sieur Camille Pignard l'un d'eux, et que sur toutes les contestations nées ou à naître entre eux, ils sont renvoyés pardevant arbitres.

Pour avis. PIGNARD, avoué, fondé de pouvoir. (804)

Suivant un jugement rendu en l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Lyon, le deux août mil huit cent vingt-huit, enregistré le dix-huit, les sieurs Jean Degrange père et Maurice Degrange fils, cultivateurs, demeurant à St-Maurice-sur-Dargoire, arrondissement de Lyon, sont restés adjudicataires définitifs des biens immeubles appartenant à Benoîte Boiron, veuve en premières noces de François Coron, et aujourd'hui épouse du sieur Jean-Baptiste Roche, limonadier, demeurant avec lui à St-Etienne, département de la Loire; ces immeubles consistant en terre, pré, vigne et tènement de pré, terre, verger et bois, sont situés sur la commune de St-Maurice-sur-Dargoire, arrondissement de Lyon.

Cette adjudication, tranchée au prix de onze mille vingt-cinq francs, a été transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, le deux octobre suivant.

Une copie collationnée et certifiée de ce jugement a été déposée au greffe du même tribunal civil, le deux décembre de la même année.

Le douze, par acte de l'huissier Fortoul, l'acte de ce dépôt a été dénoncé à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que MM. Degrange père et fils, ne connaissant pas les personnes qui pourraient avoir sur ces immeubles des hypothèques existant indépendamment de l'inscription, feraient publier.

Ces formalités ont été remplies, et la présente a lieu pour éteindre les hypothèques légales; en conséquence, le délai expiré sans que ces hypothèques aient été inscrites, les immeubles resteront libres. RICHARD. (805)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'immeubles situés en la commune d'Oullins, canton de Saint-Genis-Laval, saisis au préjudice de Marie-Anne Grolhier-veuve de Philibert David, qui était marchand de vin, demeurant en la commune de la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, en sa qualité de tutrice légale de Michelle-Françoise, Jean-Etienne et Jean-Baptiste-François David, leurs enfans mineurs, seuls héritiers de droit dudit Philibert David.

Par procès-verbal de Thimounier fils, huissier à Lyon, du vingt-cinq septembre mil huit cent vingt-huit, visé le même

jour par M. le chevalier Alix, adjoint de la commune d'Oullins, et par M. Guinet, greffier de la justice de paix du canton de Saint-Genis-Laval, qui en ont reçu chacun copie, enregistré à Lyon, le vingt-six du même mois, par Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le même jour, vingt-six septembre, vol. 15, n° 56, transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon, le trois octobre suivant, registre 35, n° 6, et à la requête de dame Claudine Revel, veuve de Charles Roux, rentière, demeurant en la commune d'Oullins, laquelle fait et continue élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Bros jeune, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, place St-Jean, n° 8, il a été procédé, au préjudice de dame Marie-Anne Grolier, veuve de Philibert David, qui était marchand de vin, demeurant au lieu des Brotteaux, cours Morand, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, en sa qualité de tutrice légale de Michelle-Françoise, Jean-Etienne, et Jean-Baptiste-François David, leurs enfans mineurs, n'ayant aucune profession, et demeurant avec leur mère, seuls héritiers de droit dudit Philibert David, à la saisie des immeubles ci-après désignés, acquis par ledit défunt Philibert David, d'Antoine Guibert, jardinier, demeurant à Oullins.

Les immeubles saisis consistent : 1° en une petite maison, située au bourg de la commune d'Oullins, rue Tupin, portant le n° 151, construite en pierres, chaux, sable et pizay, recouverte en tuiles creuses; elle se compose de rez-de-chaussée et premier étage, contient en superficie environ cinquante centiares. Elle se confie, à l'orient, par la maison du sieur Dubessy, et le jardin du sieur Duzéas, une allée ou passage entre deux; au midi, par la maison d'Emmoud (harnieux); à l'occident, par le hangar de Benoit Berger; et au nord, par la rue Tupin.

2° Et un petit jardin avec hangar, situé sur le derrière de ladite maison, au bourg de la commune d'Oullins, clos en partie en planches, de la contenance superficielle d'environ soixante centiares, confiné, à l'orient, par ledit passage; au midi, par le hangar de Jacques Michel; à l'occident, par le jardin de Benoit Berger, un mur entre deux; au nord, partie par la maison de la veuve Mercier, et partie par un espace vague dépendant dudit passage.

3° En un petit tènement de terre et vigne, situé en ladite commune d'Oullins, au territoire de la Sara, soit du Revoyer, de la contenance superficielle d'environ huit ares, confiné, à l'orient, par les fonds du sieur Gondamin et du sieur Beloux; au midi et au nord, par la terre de Jean Bretet; et à l'occident, par un chemin public.

Tous lesquels immeubles ci-dessus désignés, situés en ladite commune d'Oullins, canton de St-Genis-Laval, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, ont été jusqu'à ce jour inhabités et cultivés par Antoine Guibert.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles, aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel Chevières.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, a eu lieu en l'audience du samedi quinze novembre mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi vingt-sept décembre mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance. La poursuivante a offert pour mise à prix la somme de six cents francs, outre l'exécution du cahier des charges.

Bros jeune, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Bros jeune, avoué de la poursuivante. (805)

VENTE JUDICIAIRE

Du mobilier d'un hôtel garni.

Mercredi, dix-sept décembre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, et jours suivans s'il y a lieu, il sera procédé aux premier, deuxième et troisième étages de la maison sise à Lyon, rue du Garet, portant le n° 5, et au besoin, soit au-devant de cette maison, soit sur la place des Terreaux de la même ville, à la vente des meubles et effets saisis à la requête de M. Beaumers, docteur en médecine, demeurant à Lyon, rue Sainte-Catherine, au préjudice du sieur François Cabot, rentier, demeurant à Lyon, susdite rue du Garet, n° 5.

Les objets à vendre consistent en onze bois de lit de divers genres, gardes-paille, dix-huit matelas, couvertures, draps de lit, traversins, chaises, tables, commodes, plusieurs glaces de différentes grandeurs, garnitures de lits, rideaux de croisées, secrétaires, tables de nuit, chandeliers, casseroles en cuivre et autres ustensiles de cuisine, vaisselle en faïence, nappes, serviettes et autres objets; trente couverts d'argent pesant ensemble quatorze marcs trois onces, lesquels seront vendus au premier étage de ladite maison, le samedi suivant, vingt de ce mois, à dix heures du matin, et ce après que les trois insertions voulues par la loi auront été faites.

La vente sera faite au comptant. F. BARANGE (787-2)

Le jeudi dix-huit décembre mil huit cent vingt-huit, sur les dix heures du matin, en la ville de Lyon, sur la place du port du Roi, il sera procédé, par l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville, à la vente forcée d'effets mobiliers, consistant en meubles meublans, boîtes, étagères, balances, tonnes, batterie de cuisine, etc.; le tout saisi en vertu d'un jugement enregistré. GANDIL. (801)

Le mardi, vingt-trois décembre mil huit cent vingt-huit, sur les dix heures du matin, en la commune de la Croix-Rousse (Rhône), sur la place de la Croix-Rousse, audit lieu, il sera procédé par le ministère de M. Gandil, huissier à Lyon, à la vente forcée d'effets mobiliers, consistant en meubles meublans, lit, métiers à la Jacquard, etc.; le tout saisi au préjudice du sieur Berthillot fils, ouvrier en soie, demeurant audit lieu de la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 87 bis, pour le prix des objets à vendre être payé comptant. GANDIL. (802)

ANNONCES DIVERSES.

Le vingt décembre mil huit cent vingt-huit, dix heures du matin, par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, et en son étude, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à l'adjudication à l'échère et par lot, sur licitation volontaire à laquelle les étrangers seront admis, des immeubles ci-après désignés; situés à la Guillotière, dépendant de la succession de M. Benoit Farge, qui était à son décès propriétaire à la Guillotière.

PREMIER LOT.

Une maison rue de Beguin, n° 4, et un petit jardin contigu. La maison se compose de cellier et cuisine au rez-de-chaussée, trois pièces au premier étage et grenier au-dessus.

II^e LOT.

Une petite maison à l'occident de la précédente et contiguë avec elle, prenant entrée sur une cour commune ouverte sur la rue du Beguin. Elle se compose d'une écurie et d'une pièce au rez-de-chaussée, d'une chambre au premier et grenier au-dessus.

III^e LOT.

Une petite maison attenant à la précédente du côté du nord, prenant entrée sur la même cour, composée de deux pièces au rez-de-chaussée et deux au-dessus.

Et un petit bâtiment n'ayant qu'un rez-de-chaussée, divisé en deux pièces, à l'occident de la cour sus-désignée.

IV^e LOT.

Maison et bâtiment composés de rez-de-chaussée, premier étage, écuries, fenils et hangars, rue du Vivier, n° 5, prenant entrée par un portail sur cette rue.

Et un clos contigu de onze bicherées environ, entouré de murs, cultivé en jardin, avec deux pompages en bois et quatre boutasses.

Les immeubles formant ce lot sont occupés par Michel Benoit, jardinier.

V^e LOT.

Une terre d'environ deux bicherées, près le chemin du Vivier, cultivée par ledit sieur Benoit.

S'adresser, pour les renseignements et traiter de gré à gré, à M^e Laforest, notaire, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges, conditions et mode de la vente.

Et pour visiter les immeubles, à M. Jean-Baptiste Varson, propriétaire à la Guillotière. (697-5)

A VENDRE.

- 1° Une fabrique d'organinage de soie, cour, jardin et prairie; le tout contigu, contenant environ 40 ares;
- 2° Une maison d'habitation en face de la fabrique, jardin et prairie; le tout contigu, contenant environ 17 ares;
- 3° Divers autres articles d'immeubles, tels que terres plantées et bois taillis.

Ces immeubles appartiennent à M. François Courmier qui habite les bâtimens, qui sont situés, ainsi que la totalité des articles, sur la commune de Saint-Romans, canton de Pont-en-Royant, arrondissement de Saint-Marcellin (Isère); la fabrique est dans une jolie position; les eaux des fontaines qui la tout mouvoir sont abondantes et surgissent dans les dépendances.

La vente aura lieu en totalité ou en parties brisées, à la chaleur des enchères, le jeudi vingt-neuf janvier mil huit cent vingt-neuf, à onze heures du matin, dans les bâtimens à vendre, par le ministère de M^e Detroyat, notaire à Saint-Marcellin, auquel il faut s'adresser pour les renseignements. On pourra, jusqu'à cette époque, traiter de gré à gré. (797)

A vendre aux enchères devant M^e Barnier, notaire, à St-Jean-du-Gard, le 15 janvier prochain.

Une filature pour les cocons, contenant 46 tours sans tourneuses neufs, 20 tours avec tourneuses et plusieurs autres pour douppions, 5 chaudières à vapeur, pompes et étouffoirs. La mise à prix est de . . . 11,000 fr.

Un établissement de moulinage, entouré d'un petit terrain, contenant sept moulins de 42 guindres, à régulateur; grand assortiment de tavelles et de broches de doublage, logement d'employés, magasin, etc. Un manège, une grande

roue plongeant dans un courant d'eau, pour lequel on pourra traiter. . . . 22,000 fr.

On vendra aussi un petit moulinage de deux moulins, plusieurs maisons, plusieurs propriétés rurales. Le tout situé à St-Jean-du-Gard, provient de la cession faite à ses créanciers, par M. Moulines le fils, négociant failli.

S'adresser franco, pour les renseignements, à Nîmes, à M. Charles Vassas, syndic directeur.

A St-Jean-du-Gard, à MM. Brunel Soubeyran et Jules Boudier, syndics directeurs, ainsi qu'au notaire ci-dessus, chez lequel est déposé le cahier des charges. (795)

Très-bon fonds de café à la Guillotière, Grande-Rue, n° 7, à vendre pour entrer en jouissance de suite; on donnera toutes les facilités convenables pour le paiement. S'y adresser. (761-4)

A vendre de suite.

Ancien fonds de café, ayant une bonne clientèle, quai des Célestins. S'adresser à M^e Charbogne, notaire, quai de Saône. (584-11)

Très-bon vin dégrappé de 1825, à 60 fr. la barrique, fût et vin, et 55 fr. en la rendant.

S'adresser, pour la tête, chez MM. J. Duc et C^e, épiciers, quai St-Antoine, n° 56. (671-8)

Une belle et bonne cheminée en fonte fine, avec garnitures en cuivre.

S'adresser au bureau des commissaires-priseurs, quai du Duc-de-Bordeaux. (776-2)

Une charge d'huissier dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vienne, près de Lyon.

S'adresser au bureau du Journal. (799)

A LOUER.

Les appartemens qu'avait en cette ville, rue Sala, M. le baron de Laborde.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé à Lyon des affaires de la famille de Laborde. (798)

AVIS.

DE MARSEILLE

POUR RIO-DE-JANEIRO (Brésil), EN DROITURE,

Partira le 15 janvier prochain, avec escorte (engagée par contrat), le beau brick le **FREDERIC**, de 205 tonneaux, chevillé, cloué et doublé en cuivre, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagements très-commodes pour les passagers, qui y seront traités à satisfaction.

Ledit brick est commandé par le capitaine Sébastien Guiné, à qui l'on doit s'adresser pour passage et quelques tonneaux de marchandises; ou à M. Biétry, courtier de nolisement, à Marseille; et à Lyon, à MM. Gaillard frères et C^e, quai St-Clair, n° 10. (796)

On désire trouver un local propre à l'établissement d'une école d'enseignement mutuel, dans l'intérieur de la ville. S'adresser au Bureau du Précurseur. (800)

Madame Constance Cavendish, de Londres, professeur de langue anglaise, rue Lanterne, n° 5, au 1^{er}. Ses leçons sont simples, faciles, et elle garantit à l'élève des études une bonne prononciation en quatre mois d'étude. Une connaissance parfaite de la langue française la met dans le cas de faire traduire en anglais les auteurs du style le plus élevé, ainsi que des prosateurs italiens. (779-2)

SPECTACLES DU 16 DÉCEMBRE.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LES DEUX ALMONES, vaud. — AMOUR ET MYSTÈRE, vaud. — LE LIÈVRE ET LA PERDRIX vaud. — JULIEN ET JUSTINE, vaud.

BOURSE DU 15.

Cinq p. 100 consol. jous. du 22 s. 1828. 106f 90 85 90 85. Trois p. 100, jous. du 22 déc. 1828. 75f 80 75.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1847. 1850 f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 77f 70 75 65 70.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 45 59, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50. Rente d'Espagne, 5 p. 100 cert. franç. jous. de nov.

Empr. royal d'Espagne, 1823. Jous. de janv. 1828. 79 5f 8. Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 100. Jous. de juil. 50 5f 4 51 50 5f 8 5f 4

112 5f 4. Met. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild. Emp. d'Haïti rembours. par 25ème. Jous. de juil. 1828. 610f 60 5f 000

